

*L'an deux mil vingt-et-un, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE, à dix-huit heures trente,*

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux			
en exercice	présents	absents représentés	absents
19	17	2	0

**PRÉSENTS :**

Mme Dominique MIERMONT, Maire, M. Pascal RONCERAY, Mme Céline CONDAMINAT, M. Bernard GAERTNER, Mme Delphine LAMOTHE, M. Pierre BERTRANDY, M. Philippe BETOULE, Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, M. Jean JOURDE, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Thierry MURAT, M. Sylvain NOËL, Mme Danielle PRADEL, Mme Lucie REYMOND-BUYCK, M. Henri ROY, M. Jacques SÉNÉJOUX et M. Franck SOMPAYRAC.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :**

Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Lucie REYMOND-BUYCK.  
Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Mme CONDAMINAT.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :**

Mme Céline CONDAMINAT.

**Mme Lucie REYMOND-BUYCK, qui a procuration de Mme Fanny CHASSAGNARD, a pris part aux votes à partir de la délibération N°3.**

**Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO a quitté la séance à partir de la délibération N°16, et n'a pas laissé de procuration.**

=====

**L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :**

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021.
2. Sectionnaux : vente de terrain à la Croix de Pierre à M. Bonhomme.
3. Acquisition de terrain dans le Bourg (Propriété de Mme Margarou).
4. Acquisition de terrain au lieu-dit Enchassagne (Propriété de Mme Montoro-Keraudran).
5. Mise en place des astreintes aux services techniques.
6. Cession de bâtiment par la Région Nouvelle-Aquitaine (lycée Barbanceys).
7. Avenant tarifs du camping (tarifs hébergement, petits-déjeuners, collations, repas)
8. Référent-correspondant Mairie / INSEE.

9. Aide voyage en Ardèche organisé par le collège de la Triouzoune.
10. Convention gestion des actes d'urbanisme avec Urbadoc.
11. Projet éolien : proposition de motion.
- ~~12. Procédure de rappel à l'ordre (nouvelles dispositions pour les maires suite à décision Garde des Sceaux) – proposition de convention. Point ANNULÉ et non délibéré.~~
13. Délibération pour la mise en vente de logements par Corrèze Habitat.
14. Médecine professionnelle et préventive : délibération pour adhésion avec l'AIST 19 via le CDG19.
15. Choix concession d'aménagement lotissement Marionnet suite à ouverture des plis commission DSP.
16. **et 16.BIS** - Création d'un second poste d'agent administratif et d'accueil pour la Maison France Services.
17. Création d'un second poste d'agent administratif et d'accueil pour la Maison France Services. **ANNULE et REMPLACE les délibérations N° 16 et 16BIS.**
18. Soutien financier à Radio Bort Artense.

---

#### A. Ouverture de la séance :

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H30. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

---

#### B. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Céline CONDAMINAT est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### C. Examen des points inscrits à l'ordre du jour :

##### **1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2021.**

Madame la Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021, sous couvert de madame Lucie REYMOND BUYCK, secrétaire de séance de la dernière assemblée.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité – Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO s'abstient car absente lors du dernier conseil,**

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 6 juillet 2021.
- **APPROUVE** le procès-verbal de l'assemblée du 6 juillet 2021.
- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

## 2. Vente de biens de sections au lieu-dit « La Croix de Pierre » (M. Bonhomme)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Pierre-Damien BONHOMME, propriétaire de la parcelle Y199, située au lieu-dit « La Croix de Pierre » qui souhaite acquérir environ 3 200 m<sup>2</sup> de terrain aux abords de sa maison d'habitation.

Madame la Maire précise qu'aujourd'hui Monsieur BONHOMME n'est propriétaire que du foncier qui supporte sa maison et que dans les faits, les abords de sa maison ne lui appartiennent pas.

Dans son avis du 21 juillet 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé le terrain à 0.30€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 960€.

Les parcelles concernées par cette vente sont en partie la parcelle Y1 32 et Y1 98 classées en zone A du PLU actuel (cf. plan en annexe).

S'agissant de biens de sections, Madame la Maire rappelle la procédure de vente de biens sectionnaux en l'absence de commission syndicale constituée :

### 1- Délibération du Conseil Municipal décidant de la consultation :

Le Conseil délibère pour ouvrir la procédure et décider de l'organisation du vote. Puis les électeurs sont convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération en Préfecture.

Les électeurs sont les membres de la section qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune. Les membres de la section sont les habitants qui ont leur domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune.

### 2- Après le vote : Délibération du Conseil Municipal décidant de la vente :

Le Conseil prend acte du résultat du vote et fixe les conditions de la vente (bien, acquéreur, conditions financières).

La vente des biens est décidée par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés s'il y a accord de la majorité des électeurs de la section.

En absence d'accord de la majorité des électeurs, c'est le Préfet qui statuera par arrêté motivé.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Monsieur Pierre-Damien BONHOMME,

**VU** l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 Juillet 2021,

**VU** la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à convoquer dans les six mois de la transmission de cette délibération en sous-préfecture, les électeurs de la section de NEUVIC pour s'exprimer sur la vente de parcelles à Monsieur BONHOMME,
- **DÉCIDE** de l'ouverture de l'ensemble des procédures nécessaires à l'organisation de ce vote.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

### 3. Acquisition de la parcelle BD42, propriété de Mme Monique MARGAROU.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 10 Mai 2021, il a été rappelé à Madame MARGAROU que la parcelle non cadastrée (en vert sur la plan ci-annexé) jouxtant sa parcelle BD42, demeure bien un prolongement de la place voisine et qu'en conséquence celle-ci relève du domaine public de la commune, imprescriptible et inaliénable.

Madame la Maire précise que dans ce même courrier, il a été proposé à Madame Monique MARGAROU d'acquérir sa parcelle BD42.

Cette parcelle non entretenue à ce jour, permettrait à la commune d'embellir ces espaces et éventuellement, si les riverains sont d'accord, de réaliser un accès piétonnier à l'arrière des maisons situées « rue du Commerce », mais également de donner un accès piéton au Musée Henri QUEUILLE.

Dans son avis du 2 août 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé le prix du m<sup>2</sup> à 8€ soit une valeur vénale du bien de 4 600 euros.

Par courrier en date du 6 Août 2021, il a été proposé à Madame MARGAROU une offre d'achat sur les bases des Domaines.

Madame la Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Aujourd'hui, il apparaît opportun d'acquérir cette parcelle qui n'est plus entretenue et présente des risques notables aux abords des bâtiments communaux (médiathèque, cinéma, école).

Madame la Maire propose donc, et suivant la réponse de Madame MARGAROU, de déroger à l'estimation des Domaines, et de proposer un montant arrondi à 5 000 euros.

Elle précise de plus que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la dangerosité que présente le manque d'entretien de cette parcelle,

**VU** la volonté de la collectivité d'embellir ce secteur en associant les riverains au projet,

**VU** l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 Août 2021,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à acquérir cette parcelle pour une somme maximum de 5 000 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.
- **DÉCIDE** de confier à Madame Marie CHEMIN, juriste (cabinet MCM) la gestion de l'ensemble des actes et documents administratifs nécessaires à cette acquisition.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

#### **4. Acquisition des parcelles BC290, BC324, BC452 et AZ124 appartenant à Mme Elisabeth MONTORO-KERAUDRAN.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans son courrier du 17 Mai 2021 Madame Elisabeth MONTORO-KERAUDRAN évoque l'avenir d'un ensemble de parcelles lui appartenant et représentant une surface de 14 236 m<sup>2</sup>.

La nature humide d'une partie de ce terrain rend l'entretien de celui-ci très difficile. De plus, l'éloignement géographique de la famille ne permet pas de suivre régulièrement l'entretien de ces parcelles.

Madame la Maire explique que la situation de ces terrains à l'entrée de NEUVIC (cf. plan annexé) permettrait à la Commune de réfléchir sur un aménagement paysager de ces espaces en utilisant la présence de l'eau, tout en conservant la partie la plus saine, à des fins de constructions.

Elle indique que le projet paysager marquerait l'entrée de NEUVIC et permettrait de créer un lieu de promenade, de pique-nique, mais également un lieu de conservation de la biodiversité face aux modifications des conditions environnementales.

Dans son avis du 2 août 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 4 870 €.

Madame la Maire indique qu'après avoir pris connaissance de cette estimation, Madame MONTORO-KERAUDRAN, par courrier en date du 9 Septembre 2021, a donné son accord sur le montant proposé.

Madame la Maire précise de plus que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la volonté de la collectivité d'embellir cette entrée de NEUVIC,

**VU** l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 Août 2021,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à acquérir cette parcelle pour une somme maximum de 4 870.00 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.
- **DÉCIDE** de confier à Madame Marie CHEMIN, juriste (cabinet MCM), la gestion de l'ensemble des actes et documents administratifs nécessaires à cette acquisition.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la Commune.

#### **5. Mise en place des astreintes aux services techniques suite à avis favorable du Comité Technique.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour il n'existe pas de dispositif d'astreintes au sein des services techniques communaux.

Elle explique que pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries,
- infrastructures et équipements,

- viabilité hivernale (salage, déneigement),
- surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels, etc....

il y a lieu aujourd'hui de mettre en place ce dispositif.

Madame la Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Madame la Maire précise que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps. Les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent d'être joignable à tout moment, sans pour autant de demeurer à son domicile, doivent être également regardées comme des périodes d'astreinte.

Madame la Maire indique que l'évolution de la réglementation cumulée à certaines modifications dans l'organisation du fonctionnement des services municipaux amènent aujourd'hui à mettre en place un service d'astreinte et précise les modalités d'application, telles que définies ci-après :

### **FONCTIONNEMENT DES ASTREINTES :**

#### ➤ **Type d'astreintes**

Seules les astreintes de droit commun, dites ASTREINTES D'EXPLOITATION sont mises en place au sein de la commune, impliquant que les agents concernés soient tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin.

#### ➤ **Périodicité des astreintes**

La mise en place de ce dispositif sera instituée pour toute l'année au sein des ateliers municipaux. La durée des astreintes se fera sur une semaine complète, avec une heure de début fixée à 8h00 le lundi matin, et une heure de fin fixée à 8h00 le lundi matin de la semaine suivante.

#### ➤ **Personnels concernés**

Les personnels concernés par le dispositif d'astreinte sont les agents des ateliers municipaux, relevant des cadres d'emplois de Catégorie C de la filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux).

#### ➤ **Planification des astreintes**

Le planning des astreintes est établi semestriellement sur la base du volontariat par le responsable hiérarchique des agents concernés et soumis à la validation de l'autorité territoriale.

En cas de modification du planning et de remplacement d'un agent d'astreinte, la modification est également soumise à la validation de l'autorité territoriale.

L'indemnité d'astreinte sera alors majorée de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Le planning d'astreinte sera affiché au sein du bâtiment des ateliers municipaux, situé ZA de Bèchefave, à Neuvic.

#### ➤ **Moyens matériels à disposition**

L'agent d'astreinte disposera des moyens matériels suivants : véhicule (en précisant que l'agent n'est pas autorisé à remiser le véhicule à son domicile), téléphone, équipements de sécurité...

## **DÉCLENCHEMENT ET DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS :**

### ➤ **Déclenchement des interventions**

Le déclenchement des interventions se fait sur appel.

Les personnes habilitées à solliciter l'agent d'astreinte sont le maire, les adjoints au maire, le directeur général des services.

À noter qu'il peut être fait appel à d'autres agents en renfort (par exemple pour le déneigement). Dans l'affirmative, la sollicitation des agents est effectuée par le Directeur Général des Services ou l'élu référent, en fonction de son évaluation des besoins.

### ➤ **Délai d'intervention**

Le délai maximal dans lequel l'agent doit être en mesure d'intervenir est de 30 minutes.

## **SITUATION DE L'AGENT PLACÉ EN ASTREINTE :**

### ➤ **Temps de travail et repos de l'agent**

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires.

En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, son temps de travail sera aménagé afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

### ➤ **Protection sociale**

Lors des interventions au titre des astreintes, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc...).

### ➤ **Obligations de l'agent d'astreinte**

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet jusqu'au lieu d'intervention, téléphone...);

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu;

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment, un téléphone d'astreinte lui est fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire;

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

### ➤ **Remplacement de l'agent d'astreinte**

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le Directeur Général des Services ou l'élu référent des services techniques.

## **INDEMNISATION DES ASTREINTES :**

### ➤ **Indemnités d'astreinte (filière technique)**

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

L'astreinte d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

**Montants de référence au 17 avril 2015 :**

<b>PÉRIODE D'ASTREINTE</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>
Semaine d'astreinte complète	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Chaque mois un tableau récapitulatif la période, les agents concernés, ainsi que le montant de l'indemnité d'astreinte, est remis au trésorier municipal, pour paiement.

**INDEMNISATION DES INTERVENTIONS :**

➤ **Indemnités d'intervention**

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion en date du 29 JUILLET 2021,**

**VU** le budget communal,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la gestion des astreintes dans les conditions exposées ci-avant par Madame la Maire.
- **VALIDE** la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en place ce dispositif à compter du 1ER OCTOBRE 2021.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes référents.
- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir au budget de l'exercice correspondant.

## **6. Cession d'un ensemble de bâtiments du Conseil Régional (lycée Barbanceys) au profit de la commune de NEUVIC.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que d'importantes restructurations ont été engagées sur le Lycée d'Enseignement Professionnel « Barbanceys ».

Ces différents travaux ont permis au Conseil Régional, propriétaire de ce patrimoine, de rationaliser les surfaces de bâtiments, ce qui a amené à la désaffectation des locaux situés face à l'entrée principale du lycée et en contrebas de l'école élémentaire (cf. plan annexé).

Le Conseil Régional, par l'intermédiaire de ses services immobiliers, nous a fait connaître son souhait de céder l'ensemble de ce patrimoine à la Commune de NEUVIC.

Cette cession pourrait se négocier à l'euro symbolique, l'objectif final étant pour la Région de ne plus supporter les coûts de fonctionnement, chauffage, électricité, et les coûts d'entretien courant du clos et couvert.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à l'acquisition de ces bâtiments.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la volonté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de vouloir céder les biens énoncés ci-dessus,

**VU** l'intérêt de ces locaux pour la collectivité dans les futurs projets communaux,

**VU** la situation privilégiée de l'ensemble de ce patrimoine,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à accepter la cession de ce patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager les démarches en ce sens auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISE** Madame la Maire à négocier le prix de cession avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

## **7. Évolution de la grille tarifaire du Camping Municipal du Lac.**

Madame la Maire rappelle la délibération n°13-04-21-15 du 13 Avril 2021 fixant les tarifs communaux et notamment ceux du camping municipal.

Elle explique qu'avant de fixer les nouveaux tarifs 2022, si besoin, il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter ceux existants pour offrir hors saison, une nouvelle offre de prestations et d'hébergement.

Madame la Maire précise que le camping municipal en dehors des emplacements, possède 12 chalets de 7 couchages et 15 gîtes de 6 places.

Elle rappelle qu'un programme de réhabilitation des 15 gîtes va débuter dans les prochaines semaines et que les 12 chalets vont connaître des travaux de renforcement d'isolation des combles, le clos couvert de cet ensemble étant dans un bon état.

Madame la Maire poursuit en expliquant que ces travaux vont permettre d'étendre la saison touristique sur la période printemps-automne, et ainsi accueillir des clubs de randonnée, de vélo, des stages, voire proposer de l'hébergement pour des formations en lien avec les 2 lycées de la commune.

Madame la Maire propose donc dans un premier temps et afin de répondre aux premières demandes, de compléter la grille tarifaire actuelle par les prestations suivantes :

Hébergement dans chalets (Personne en formation)	La nuitée	10 à 15 €
Hébergement dans chalets (Stagiaire)	La nuitée	10 à 15 €
Restauration	Repas midi ou soir	12 €
Petits-déjeuners	Self-service	3 €
Collation intermédiaire		2 €

Madame la Maire informe l'assemblée que dès à présent un stage de rugby pour des jeunes de Nouvelle-Aquitaine est prévu les 26 et 27 Octobre, représentant un groupe de 35 personnes.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°13-04-21-15 du 13 Avril 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'évolution de la grille tarifaire du Camping Municipal, à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches pour l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les différentes conventions à intervenir avec les futurs clients concernés par ces nouveaux tarifs.

**8. Référent correspondant MAIRIE / INSEE.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que chaque année l'INSEE réalise auprès des ménages des enquêtes statistiques sur la population, l'emploi, les conditions de vie, le logement, la santé.

Elle poursuit en rappelant que l'INSEE fait appel à des enquêteurs accrédités pour réaliser ces sondages.

Madame la Maire explique qu'afin de faciliter le travail de ses agents et lever toute inquiétude auprès des administrés, l'INSEE sollicite la commune pour désigner une personne référente « correspondant mairie » qui deviendrait l'interlocuteur privilégié de leur enquêteur.

Madame la Maire propose de nommer un des agents affectés à la Maison France Services. Elle explique que cet agent serait à même de renseigner les habitants quant aux courriers provenant de l'INSEE, et que cette tâche correspond aux missions d'assistance administrative incombant à l'agent d'accueil de la Maison France Services.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la demande de l'INSEE,

**VU** les missions dédiées aux agents de la Maison France Services,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **RÉPOND** favorablement à la demande de l'INSEE.
- **AUTORISE** Madame la Maire à nommer un des agents de la Maison France Services pour assurer la mission de « référent correspondant Mairie / INSEE ».
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document lié à cette délibération.

**9. Collège de la Triouzoune : soutien au voyage scolaire en Ardèche.**

Madame la Maire informe l'assemblée que Monsieur MATHELIN, Principal du Collège de la Triouzoune lui a adressé un courrier le 20 juin dernier pour solliciter une aide financière suite à l'organisation d'un voyage scolaire en Ardèche, au profit des élèves de 4<sup>ème</sup>, du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle poursuit en expliquant que ce soutien n'a pas été demandé plus en amont du voyage car il était incertain en raison du contexte sanitaire. Celui-ci a finalement pu se réaliser suite à un assouplissement du protocole Covid.

Madame la Maire propose une participation financière à hauteur de 80,00€ par élève, soit pour ce voyage  $80,00€ \times 13 = 1\,040,00€$ .

Elle demande donc au Conseil de se prononcer quant à cette contribution.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la demande de Monsieur le Principal du Collège de la Triouzoune,

**VU** l'intérêt de ce voyage favorisant l'accès à la culture et à l'éducation de la jeunesse,

**VU** la volonté des élus d'accompagner les jeunes du territoire dans leur parcours pédagogique,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **RÉPOND** favorablement à la demande de soutien émanant de Monsieur le Principal du Collège de la Triouzoune.
- **FIXE** le montant de l'aide financière allouée au Collège à la somme de 80,00 € par élève.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents comptables s'y réfèrent.

## 10. Convention de gestion des actes d'urbanisme avec la société URBADOC.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune de NEUVIC, avec 13 autres communes, adhère au service commun d'urbanisme créé par Haute-Corrèze Communauté et géré par la ville d'Ussel.

Elle rappelle de plus que la Communauté de Communes, dans sa démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUI), doit redimensionner ce service commun à l'échelle du territoire communautaire, potentiellement donc de ses 71 communes.

Madame la Maire précise que le service en place ne répond pas aux besoins importants de la commune, les délais d'instruction l'amènent le plus souvent à signer les arrêtés dans l'urgence, sans possibilité d'accompagner les demandeurs dans une phase éventuelle de revoiture de leur projet. Elle souligne en outre qu'un agent de la mairie pré-instruit les actes d'urbanisme avant de les transmettre à la mairie d'Ussel.

Elle poursuit en expliquant que la mise en place d'une prestation à part entière à l'échelle du territoire haut-corrézien répondrait encore moins aux attentes de la commune de par sa dimension rendue encore plus complexe.

C'est pourquoi, Madame la Maire propose de s'orienter vers une structure extérieure qui saura répondre aux besoins urgents ainsi qu'aux problématiques de certains dossiers, et à un coût global moindre, en instruisant dans leur intégralité les demandes présentées.

Elle présente les services du cabinet URBADOC, de Toulouse.

Elle précise que cette société spécialisée dans les documents d'urbanisme présente déjà une connaissance du territoire de par des conventions signées avec des collectivités de Haute-Corrèze.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** l'adhésion actuelle avec le service commun HCC/Ville d'Ussel,

**VU** l'insatisfaction de la commune liée à cette adhésion,

**VU** la proposition à venir de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du PLUI,

**VU** la volonté des élus de satisfaire ses habitants et de leur garantir un service répondant à leurs attentes en matière de délais et de précisions quant à leurs demandes d'urbanisme,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **RÉPOND** favorablement à la proposition de Madame la Maire.
- **AUTORISE** Madame la Maire à contracter avec la société URBADOC, et ce dès la date de fin d'adhésion avec le service commune HCC / Ville d'Ussel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec la société URBADOC, ainsi que tout document en lien avec ce contrat d'urbanisme.

## 11. Projet éolien : proposition de motion.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2016-06-30-036 du 30 juin 2016, les élus de la précédente mandature s'étaient prononcés « favorablement aux études d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune, au profit de la société QUADRAN ou à l'une de ses filiales. » Elle rappelle aussi que l'ancien Conseil Municipal n'avait pour autant pas donné d'avis sur ces études.

Madame la Maire informe l'assemblée que par courrier du 9 août dernier, la société « TotalÉnergies Renouvelables France » (agence Nouvelle-Aquitaine) nous a informés qu'elle souhaitait réaliser une

campagne de porte-à-porte sur les 3 communes du projet des Gorges de la Haute-Dordogne (Neuvic, St Hilaire-Luc et St Pantaléon-de-Lapleau) dans le but « d'une démarche de communication pour assurer l'information des riverains. »

Madame la Maire précise que par courrier du 9 courant, elle a demandé à la société de bien vouloir suspendre cette campagne de porte-à-porte, dans l'attente du Conseil Municipal de ce jour.

Le projet éolien tel que présenté par cette société étant incompatible avec les valeurs et les engagements du programme proposé, Madame la Maire propose de déposer une motion de refus de ce projet éolien.

Elle donne lecture de ce projet de motion et demande à l'assemblée de se prononcer.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le projet éolien présenté par la société « TotalÉnergies Renouvelables France » (agence Nouvelle-Aquitaine),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer la motion de refus telle qu'annexée à la présente délibération.

**MOTION de REFUS  
du PROJET ÉOLIEN des « GORGES de la HAUTE-DORDOGNE »  
PORTÉ par « TOTAL-ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE »**

Faisant suite au courrier en date du 9 Août 2021 concernant le lancement d'une campagne de concertation portée par TotalÉnergies concernant l'implantation d'un parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne, le conseil municipal de la commune de Neuvic souhaite se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal de NEUVIC a autorisé par délibération du 30 Juin 2016 la société QUADRAN ou une de ses filiales à lancer les études d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune.

Suite aux élections municipales de 2020, une nouvelle équipe municipale a été élue et souhaite revenir sur la décision de l'ancienne équipe.

**Aujourd'hui, le Conseil Municipal souhaite acter son désaccord sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de NEUVIC porté par la société TotalÉnergies Renouvelables France.**

Cette décision fait suite à plusieurs débats tenus au sein du conseil municipal tant sur les aspects économiques, environnementaux et liés au cadre de vie.

De ces débats, il a été convenu la rédaction d'une motion commune reprenant les arguments qui nous ont conduits à cette décision.

Cette motion sera déposée auprès de la Préfecture de la Corrèze au titre de l'avis du conseil municipal de NEUVIC comme pièce constitutive dans la procédure d'enquête publique.

Cette motion fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants, des présidents des collectivités territoriales, du Département, de la Région et des médias.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, s'accorde cependant sur le fait que le projet de parc éolien tel que défini à ce jour, dans les dispositions qui ont été déposées en préfecture auprès des services instructeurs de l'État, est incompatible avec les valeurs et les engagements de la majorité et opposition municipale.

Le conseil municipal informé du contexte historique et des motivations qui ont incité l'équipe municipale précédente à prendre part au projet, souhaite émettre sans ambiguïté son désaccord sur les modalités

de partenariat qui ont été préalablement mises en place entre la commune et le porteur de projet, ainsi que sur les conséquences économiques et techniques qu'elles entraînent.

De nombreuses expériences témoignent de l'incertitude sur l'impact sanitaire, que ce soit pour les activités d'élevage ou les populations riveraines des parcs éoliens. Les élus de la commune de NEUVIC souhaite affirmer ce principe de précaution.

Le projet présente 4 éoliennes de 200 m de haut en bout de pâles, c'est à dire un gabarit à ce jour peu fréquemment répandu et dont nul ne peut décemment prétendre qu'il connaît les impacts en termes de nuisances acoustiques mais également sur la biodiversité.

Les élus de NEUVIC souhaitent faire valoir que la réglementation concernant la distance aux premières habitations n'a pas évolué à la mesure de la progression technologique des mâts éoliens qui leur permettent d'être toujours plus haut. Ils émettent le vœu que la législation évolue rapidement sur le sujet de manière à la mettre en adéquation avec les nouvelles technologies.

Le conseil municipal entend souligner également ses doutes forts relatifs au caractère écologique de cette production énergétique. Si le vent constitue une ressource inépuisable, les matériaux utilisés pour la construction d'éoliennes, et notamment des pâles, posent la question de leur caractère recyclable et de leur impact pour la planète en cas de démantèlement. Le coût d'un tel démantèlement est inconnu à ce jour au plan financier comme au plan écologique, même si des efforts ont été conduits ces dernières années sur le sujet.

De même, le conseil municipal émet des doutes sur les réelles intentions du porteur de projet en ce qui concerne l'exploitation du site. À l'issue d'une instruction qui lui serait favorable, il pourrait revendre "clé en main" ce projet à des fonds d'investissements étrangers dont le caractère purement spéculatif pourrait nuire au respect des règles en vigueur ; notamment concernant les ICPE, la maintenance du site et de son démantèlement nécessaire en fin de vie.

## **12. Point annulé et non délibéré**

## **13. Mise en vente de logements par CORRÈZE HABITAT.**

Madame la Maire fait part du courrier de CORRÈZE HABITAT reçu le 30 juillet dernier dans lequel il est demandé, dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2021-2026, l'approbation du Conseil Municipal à la vente de plusieurs logements (cf. liste annexée) sis sur la commune de NEUVIC.

Madame la Maire cite le plan de vente de CORRÈZE HABITAT basé sur quatre enjeux majeurs, à savoir :

- « dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique ».
- « privilégier la vente de logements individuels et la vente de logements déjà en copropriété dans un premier temps ».
- « veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future ».
- « veiller aux équilibres territoriaux et sociaux » :
  - « en favorisant les parcours résidentiels positifs en répondant aux demandes des locataires en place si ces derniers souhaitent acquérir leur logement » ;
  - « en étant vigilant sur la solvabilité des ménages, pour acheter puis pour entretenir » ;
  - « en étant vigilant en cas de vente dans les communes SRU déficitaires ou carencées ou dans les territoires avec une forte demande en logement social » ;
  - « en intégrant la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CUS, etc...)».

Madame la Maire rapporte que « CORRÈZE HABITAT atteste que l'ensemble du parc immobilier de logements sociaux sur le territoire neuvicais et inscrit dans le programme du plan de vente répond aux normes d'habitabilité en vigueur ».

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** le courrier adressé par Corrèze Habitat,

**VU** le plan de vente proposé par Corrèze Habitat,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de vente de CORRÈZE HABITAT.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**14. Médecine professionnelle et préventive – partenariat avec le CDG19 et l'AIST19.**

Madame la Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Elle rappelle que l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

Madame la Maire poursuit en expliquant que l'AIST 19 interviendrait uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendrait pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Madame la Maire propose de signer une convention qui en régirait les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devrait être déclenchée pour l'un des agents.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** les articles et décrets précités,

**VU** la proposition de convention,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes et la passation de la convention.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la FPT de la CORRÈZE, à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- **INSCRIT** pour chaque exercice comptable les crédits nécessaires correspondants.

**15. Concession d'aménagement lotissement « Marionnet » : autorisation de signature du traité de concession d'aménagement par Madame la Maire.**

Madame la Maire rappelle le projet de lotissement engagé par la Commune et la nécessité de mise en concurrence pour retenir un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Elle explique qu'après consultation, une seule proposition a été enregistrée conformément à l'avis public d'appel à la concurrence ; celle-ci a été envoyée le 7 Septembre 2021 et la date limite de réception des offres était fixée au 10 Septembre 2021.

Madame la Maire précise que la Société d'Économie Mixte TERRITOIRES a apporté en réponse un traité de concession d'aménagement.

Madame la Maire, habilitée par délibération du 6 Juillet 2021, a engagé des discussions et des rencontres avec l'opérateur.

À partir de ces éléments et suivant la réponse conforme à nos attentes dans le dossier de consultation, la commission de délégation de service public réunie le Vendredi 24 Septembre 2021 propose de retenir l'offre de la SEM TERRITOIRES. (bilan financier prévisionnel en pièce transmise sur une base de 15 lots).

L'opération doit permettre l'aménagement de 15 lots dont les surfaces s'échelonnent entre 600 m<sup>2</sup> pour les plus petites et 1 400 m<sup>2</sup> environ pour les plus grandes, avec un lot de 3 000 m<sup>2</sup> qui pourrait accueillir un projet privé pour une résidence seniors.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la concession d'aménagement avec la S.E.M TERRITOIRES, (domiciliée au 10 Avenue du Général Leclerc à Brive-la-Gaillarde - 19) ainsi que le bilan prévisionnel financier s'y rapportant.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** les articles L300-1, L 300-4 et L 200-5 du code de l'urbanisme,

**VU** les articles L1523-1 à L 1523-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de NEUVIC du 6 Juillet 2021 autorisant la conclusion de la concession d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que la S.E.M TERRITOIRES constitue l'outil adapté nécessaire à la conduite du projet d'aménagement sous tous ses aspects, administratifs, techniques, financiers et commerciaux,

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'aménagement envisagée relève d'une concession d'aménagement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la concession d'aménagement avec la S.E.M TERRITOIRES, (domiciliée 10 Avenue du Général Leclerc à Brive la Gaillarde - 19) ainsi que le bilan prévisionnel financier s'y rapportant.

- **AUTORISE** la S.E.M TERRITOIRES à solliciter auprès de l'État, de l'Europe, des collectivités (Région et Département) les subventions les plus élevées pour la réalisation du projet d'aménagement.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le traité de concession à intervenir entre la commune de Neuvic et la Société d'Économie Mixte TERRITOIRES ayant pour objet la concession publique d'aménagement d'un lotissement dit « Marionnet » à Neuvic, ainsi que tous les documents s'y rapportant (traité de concession annexé à la présente délibération).

## **16. 16-BIS. Délibérations annulées et remplacées par la délibération N°17.**

## **17. Annulation et remplacement des délibérations n° 15 du 6 juillet 2021, n° 16 et 16BIS de ce jour, suite à une erreur administrative dans le tableau des effectifs**

Suite à une erreur de saisie sur la délibération n°06-07-21-15 du 06 juillet 2021 ainsi que sur les délibérations n°28-09-21-16 et 16-BIS du 28 septembre 2021 (précédemment votées), Madame la Maire indique qu'une correction administrative doit être actée afin de régulariser le tableau des effectifs erroné dans les deux délibérations précitées.

Elle rappelle que le cahier des charges exigé pour la création d'une Maison France Services requiert le concours de deux agents administratifs et d'accueil.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, respectant les votes affectés à chaque délibération précitée, - M. Thierry MURAT vote contre.**

- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer des emplois susceptibles de pouvoir répondre aux recrutements consécutifs à la création de la Maison France Services le plus largement possible, dans le cadre des Adjoint Administratifs Territoriaux.
- **AUTORISE** la modification administrative obligatoire à la régularité des dites délibérations, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION (POSTE SUPPRIMÉ)					SITUATION NOUVELLE (POSTE CRÉÉ)						
NOMBRE DE POSTE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS	SERVICE	NOMBRE DE POSTE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS	SERVICE	MOTIF	
SANS OBJET - CREATION DE POSTE						TC	Adjoint Administratif	Agent d'Accueil et / ou Assistant de Gestion Administrative	administratif	Procédure de recrutement suite à Création d'une Maison France Services (h/f)	
SANS OBJET - CREATION DE POSTE						TC	Adjoint Administratif Principal de <u>2<sup>ème</sup> Classe</u>	Agent d'Accueil et / ou Assistant de Gestion Administrative	administratif	Procédure de recrutement suite à Création d'une Maison France Services (h/f)	
SANS OBJET - CREATION DE POSTE					2	TC	Adjoint Administratif Principal de <u>1<sup>ère</sup> classe</u>	Agent d'Accueil et / ou Assistant de Gestion Administrative	administratif	Procédure de recrutement suite à Création d'une Maison France Services (h/f)	

TC : Temps Complet

## **18. Soutien financier à Radio Bort Artense (RBA)**

Madame la Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 14 Mai 2021, le nouveau président de RBA FM l'a informée d'un arriéré de cotisations non payées sur les années 2014 à 2018, soit 5 ans, représentant une somme d'environ 17 000 €.

Elle poursuit en indiquant que ce courrier précisait que sans délibération d'arrêt d'adhésion, celle-ci était de fait reconduite.

Madame la Maire explique qu'elle a répondu à ce courrier en indiquant au Président que la commune ne pourrait honorer le paiement de telles sommes réclamées.

Elle précise en outre, qu'à compter de 2019, c'est Haute-Corrèze Communauté qui a repris le paiement des cotisations pour l'ensemble des communes de son territoire.

Madame la Maire ajoute de plus que le Maire de Bort-les-Orgues, Monsieur Eric ZIOLO, lui a expliqué la situation très délicate de Radio Bort Artense, qui pourrait aboutir à une liquidation judiciaire d'ici la fin de l'année, avec le licenciement de 5 personnes.

Enfin, Madame la Maire indique qu'un appel à la solidarité va être lancé auprès des communes et EPCI de l'ensemble du territoire couverts par cette radio locale.

Elle propose donc et à titre exceptionnel, au vu de ce contexte critique, que la commune soutienne cette radio à hauteur de 3 330 €, correspondant à une année de cotisation (1 850 habitants x 1.80 €).

Madame la Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de ce moyen de communication pour l'ensemble du territoire,

**CONSIDÉRANT** le besoin urgent de trésorerie pour la radio locale Radio Bort Artense,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, M. Thierry MURAT s'abstient,**

- **VALIDE** la proposition de Madame la Maire.
  
- **ACTE** la participation financière de la commune à hauteur de **3 330,00 euros**, à titre exceptionnel.
  
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette dépense.

---

**L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Madame la Maire lève la séance à 21H15.**